



ELECTIONS MUNICIPALES

Tableau dit “des 5 jours”

Conformément aux dispositions des articles L.31 et R.14 du Code Electoral, **le tableau récapitulant l'ensemble des inscriptions et radiations intervenues depuis l'arrêt des listes électorales au 20 février 2026** (date de la dernière réunion de la commission de contrôle des listes électorales) est mis à disposition des électeurs en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture .